

# L'info-Fassett

## Septembre 2022



### **Remerciement pour la fête de la famille**

De retour en 2022, la fête de la famille nous avait manqué énormément. Après deux ans d'absence, cette fête fut une occasion de faire revivre l'esprit communautaire qui a toujours régné à Fassett. Nous pouvions remarquer le sourire et la bonne humeur des gens lors de cette belle soirée. Tout le monde était heureux de pouvoir participer aux activités qui se sont déroulées lors de cette journée.

Nous aimerions en profiter pour remercier tous les citoyens qui ont participé à cette journée et tous les jeunes/parents qui étaient présents pour les remises de prix lors du gala Méritas. De plus, nous aimerions également remercier le comité de citoyens bénévoles qui a travaillé extrêmement fort pour organiser cette journée de fête. Finalement, nous souhaitons remercier grandement tous les commanditaires qui contribuent à faire de notre communauté un endroit vivant et intègre. Merci à vous tous. On se revoit en 2023 pour une nouvelle édition de la fête de la famille.

### **Isolement en cas de symptômes**

Nous voulons simplement vous rappeler qu'il est important, si vous présentez des symptômes en lien avec la Covid-19, de respecter les mesures sanitaires en vigueur. Merci de votre habituelle collaboration.



**Province de Québec  
Municipalité de Fassett  
Comté de Papineau**

### **AVIS PUBLIC**

#### **Rôle triennal 3<sup>e</sup> année**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Chantal Laroche, Directrice générale de la Municipalité de Fassett.

Les sommaires reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2021, 2022 et 2023 de la Municipalité de Fassett a été déposés à mon bureau le 14 septembre 2022;

Que pour l'exercice financier 2023 du rôle d'évaluation foncière 2021, 2022 et 2023 de la municipalité de Fassett, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 113-2010, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 113-2010 sont disponibles à la M.R.C. de Papineau, 266, rue Viger, Papineauville (Québec) J0V 1R0.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la M.R.C. de Papineau, 266, rue Viger, Papineauville (Québec) J0V 1R0, à l'attention du greffier-trésorier.

Dans le cas où la demande serait effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle serait envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**Donné à Fassett, ce 26<sup>e</sup> jour de septembre de l'an 2022.**

**Chantal Laroche  
Directrice générale**

## **Aide financière demandée pour le compostage**

Lors de versions précédentes de l'Info-Fassett, nous vous avons parlé de la gestion des matières résiduelles. Nous sommes présentement à élaborer l'implantation du compostage qui débutera en 2023. Nous avons dernièrement fait une demande d'aide financière (subvention) dans le but d'alléger les dépenses que cette nouvelle gestion va engendrer. Cette aide financière permettra de faire l'achat de matériel qui servira notamment à la gestion du compostage. À cet effet, nous avons prévu plus d'un scénario et vous serez éventuellement invités à une séance d'informations afin que nous puissions écouter vos suggestions et vos commentaires à cet égard. Détails à venir.



## *Municipalité de Fassett*

19, rue Gendron, Fassett (Québec) J0V 1H0  
Tél. : (819) 423-6943 / Fax : (819) 423-5388 / Courriel : [dg@village-fassett.com](mailto:dg@village-fassett.com)

### **AVIS PUBLIC**

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure.

Les membres du Conseil de la municipalité étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le 12 octobre 2022, à 19h30, à la salle du conseil sise au 19, rue Gendron à Fassett, Québec la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage séparé de la résidence dont la superficie est de 81 mètres carrés, alors que selon le règlement de zonage no. 2008-12, à l'article 9.2 k) 2, la superficie maximale autorisée pour un tel garage est 65 mètres carrés, donc une dérogation de 16 mètres carrés;

Emplacement du lot : 268, rue Principale - lot 5 361 133

Lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 12 octobre 2022, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Fassett, ce 26 septembre 2022

Par Chantal Laroche  
Directrice générale et greffière- trésorière

### **AVIS PUBLIC**

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure.

Les membres du Conseil de la municipalité étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le 12 octobre 2022, à 19h30, à la salle du conseil sise au 19, rue Gendron à Fassett, Québec la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée à l'effet de permettre la construction d'un abri attaché sur le côté sud du garage existant d'une superficie de 38 mètres carrés, alors que selon le règlement de zonage no. 2008-12, à l'article 9.2 h), la superficie maximale autorisée pour un tel abri est de 20 mètres carrés, donc une dérogation de 18 mètres carrés;

Emplacement du lot : 420, rue Principale - lot 5 361 165

Lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 12 octobre 2022, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Fassett, ce 26 septembre 2022

Par Chantal Laroche  
Directrice générale et greffière- trésorière

Pour nous joindre : 19, rue Gendron Fassett (Qc) J0V 1H0

Tél. : (819)423-6943 Fax : (819) 423-5388

[www.village-fassett.com](http://www.village-fassett.com)

Pour recevoir l'Info-Fassett par courriel, écrivez à Cindy Turpin: [reception@village-fassett.com](mailto:reception@village-fassett.com)



**MUNICIPALITÉ DE FASSETT**